



Règlement du trophée Citoyen du Sport “Je vis bien dans mon club”



Article 1 : L'organisateur

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Vienne (CDOS 86) dont le siège social est situé au 6 allée Jean Monnet - 86000 Poitiers, organise annuellement, pour les clubs de la Vienne, un Trophée Citoyen du Sport intitulé “Je vis bien dans mon club” donnant lieu à une remise de prix en fin d’année sportive.

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l’organisateur organise le Trophée.

Article 2 : Les participants

La participation au Trophée est ouverte à tous les clubs fédéraux siégeant sur le territoire de la Vienne. La taille de l’association n’aura aucun impact sur le jugement des actions faites au sein de celle-ci.

Article 3 : Les modalités de participation

article 3.1 : Objet du Trophée

Le Trophée Citoyen du Sport “Je vis bien dans mon club” a pour but de récompenser les clubs qui organisent des actions sociétales fortes au sein de leur association.

article 3.2 : Où retirer son dossier de candidature ?

Les modalités de candidature sont précisées sur le site du CDOS 86 avec la plaquette de présentation et le questionnaire de participation : <https://cdos86.fr> .

article 3.3 : Où envoyer son dossier de candidature ?

Un questionnaire est en ligne sur le site et réseaux sociaux du CDOS 86. C’est celui-ci qui vous permettra de déposer votre candidature pour le Trophée Citoyen du Sport.

Une première analyse de votre dossier sera effectuée :

- Si le questionnaire est correctement rempli, il sera transmis au jury.
- Si le questionnaire paraît incomplet, il ne sera pas transmis au jury.

Chaque structure ne peut déposer qu'un seul dossier.

article 3.4 : Recevabilité des dossiers de candidature

En déposant son dossier, la structure candidate reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et s'engage à accepter la décision d'attribution / de non attribution du Trophée Citoyen du Sport " Je vis bien dans mon club" par le CDOS 86.

Pour la recevabilité de son dossier de participation, la structure candidate doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être une structure fédérale (affiliée à une fédération française et sportive) siégeant sur le territoire de la Vienne.
- Répondre jusqu'à la date butoir : **25 Août 2024**.

article 3.5 : Instruction des dossiers et attribution du Trophée

Au total, 6 Trophées Citoyen du Sport "Je vis bien dans mon club" seront délivrés par un jury constitué d'élus du CDOS 86 et présidé par le directeur.

Chaque dossier sera examiné par le jury.

article 3.6 : Annonce des résultats

Les comités des clubs gagnants seront prévenus juste après la décision du jury.

article 3.7 : Critères d'évaluation des demandes

Le Trophée est attribué tous les ans sur une année sportive pour une/des action(s) répondant à deux thématiques minimums (voir tableau ci-dessous) :

Thématiques	Actions possibles
Lutte contre l'incivilité	<ul style="list-style-type: none">• Prôner les valeurs du bénévolat• Avoir mis en place des formations citoyennes.• Valoriser les comportements positifs.• Sensibiliser les pratiquants et supporters au respect de chacun• Autres
Lutte contre les discriminations	<ul style="list-style-type: none">• Sanctionner toute forme de discrimination.• Valoriser les comportements positifs• Éduquer sur le principe de tolérance• Mettre en place des actions de prévention• Autres
Éco-responsabilité	<ul style="list-style-type: none">• Gérer le tri sélectif des déchets, et/ou le

	<p>recyclage (réemploi de matériel sportif).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en avant le co-voiturage pour les divers déplacements. • Proposer des manifestations en lien avec l'éco responsabilité (par exemple le plogging) • Diminuer sa consommation d'énergie en éteignant les lumières inutiles au fonctionnement de l'activité. • Autres
Mixité et inclusion	<ul style="list-style-type: none"> • Agir pour une mixité dans les pratiques • Agir pour une mixité dans la gouvernance • Mener des actions à destination des personnes en situation de handicap pour une pratique partagée • Sensibiliser à la mixité et l'inclusion • Autres
Sport Santé et Bien - Être	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des activités sport santé en lien avec la pratique. • Proposer des créneaux destinés au sport santé. • Prévention et sensibilisation à l'hygiène et qualité de vie • Garantir la santé psychique des pratiquants et lutter contre toutes formes de harcèlement • Autres
Les temps conviviaux	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la sécurité avant, pendant et après • Prévenir et sensibiliser aux conduites à risque • Faciliter les liens entre tous (intergénérationnels, mixité...) • Mise en place d'une démarche éthique et responsable • Autres

L'enregistrement de vos actions doit être bien détaillé selon les thématiques et sous thématiques choisies dans le questionnaire.

Article 4 : Dotations

Les 6 lauréats du Trophée bénéficieront :

- De bons d'achats Décathlon.
- D'une valorisation médiatique à travers les actions de communication du CDOS 86 ainsi qu'auprès de ses membres et de ses partenaires.
- D'une valorisation auprès de ses membres, de son comité sportif et ses partenaires agréés.

Article 5 : Limite de responsabilité

Le CDOS 86 se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Trophée en cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Le CDOS 86 se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet pour le téléchargement du dossier de candidature.

Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

En outre, en aucun cas, l'organisateur ne saurait être tenu responsable de la mauvaise réception des dossiers de candidature due à des problèmes de connexion.

Le CDOS 86 décline également toute responsabilité quant aux conséquences pouvant découler sur la structure participante et ses membres (activité personnelle, professionnelle ou commerciale).

Article 6 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au Trophée Citoyen du Sport "Je vis bien dans mon club" implique sans réserve l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration mensongère, toute fraude entraînera le rejet du dossier.

Les dossiers adressés au CDOS 86 ne seront pas retournés aux structures et resteront sa propriété.

Du fait de leur participation, les structures autorisent le CDOS 86 à vérifier les informations contenues dans leur dossier de candidature et à faire usage tout ou partie des documents envoyés notamment dans le cadre de ses actions de communication et promotion du Trophée.